

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF « COUP DE POUSSE :

Un arbre pour mon jardin, un arbre pour la ville »

1. Préambule

Face à l'urgence climatique et à l'effondrement de la biodiversité, la Ville de Val de Reuil s'est engagée dans une démarche labellisée de « Territoire Engagé pour la Nature » dont l'action prioritaire vise à augmenter la couverture arborée de son territoire.

Afin que les habitants soient moteurs de cette action, la ville propose une aide financière pour accompagner la végétalisation du territoire jusque dans les parcelles privées. En effet, ces espaces offrent un potentiel inédit de renaturation, vecteur de continuité écologique.

Le dispositif *Coup de Pousse* contribue ainsi au bénéfice collectif de rafraîchissement de la ville, d'amélioration de la qualité de l'air, du cadre de vie, de lutte contre les inondations et de préservation de la biodiversité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de cette aide financière.

2. Bénéficiaires

Est éligible à l'attribution du *Coup de Pousse* toute personne physique majeure dont la résidence principale se situe sur le territoire de VAL DE REUIL. Elle n'est pas ouverte aux entreprises.

Cette prime est réservée aux maisons individuelles avec jardin (non éligible pour les terrasses et balcons), qu'on soit propriétaire ou locataire. Dans ce dernier cas, une autorisation du propriétaire sera obligatoirement à fournir.

Cette aide est accordée sans condition de ressource, dans la limite d'une demande par foyer (domiciliation faisant foi), pour une période de trois ans.

3. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au présent dispositif l'achat d'un arbre ou d'un arbuste, exclusivement issus de la liste des essences présentées en annexe 1, acheté depuis moins de six mois auprès d'un professionnel commerçant ou associatif, et planté en pleine terre (pas de bac).

Les spécimens achetés doivent mesurer une hauteur minimale de :

- Pour les arbres : à partir de 1,50m
- Pour les arbustes : à partir de 0,40m

L'arbre ou arbuste devra être planté dans le respect des règles de distance des plantations du Code civil, et ainsi que l'ensemble des préconisations de plantation et d'entretien détaillées dans le guide des bonnes pratiques, en annexe 2.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière octroyée par la Ville de VAL DE REUIL est plafonné à 80% du prix d'achat (TTC), dans la limite maximale de 70€ TTC, sur présentation d'une facture unique.

Elle est octroyée aux premiers dossiers complets et conformes, dans la limite du budget annuel alloué par la collectivité.

Le prix s'entend uniquement sur l'achat de l'arbre, après déduction des remises, promotions et hors accessoires (tuteurs, colliers, paillage, ...), ni amendements et engrais.

5. Modalités d'attribution

La demande de subvention devra comporter obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

- Le présent règlement signé
- Copie d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une photo de l'arbre ou arbuste en pleine terre, montrant son environnement proche
- Preuve d'achat : facture unique, nominative, datée de moins de 6 mois et précisant :
 - o L'essence de l'arbre ou arbuste acheté,
 - o prix toutes taxes comprises,
 - o raison sociale du vendeur
 - o date à laquelle la facture a été acquittée
- pour les locataires : autorisation écrite du propriétaire
- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) au nom du bénéficiaire de la subvention

Ce dossier est à transmettre sur le formulaire site internet de la ville, selon les dates communiquées sur le site.

En cas de dossier incomplet, le service instructeur transmet au candidat, par mail, la liste des pièces complémentaires à fournir, sous un délai maximum de 15 jours. Au-delà, le dossier est considéré incomplet et la candidature sera écartée.

6. Critères d'attribution

Seules les candidatures complètes seront étudiées, par ordre d'arrivée des dossiers (la date d'horodatage du dépôt sur le site internet faisant foi) et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la Ville.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Chaque candidat sera informé par mail de la décision d'attribution ou non, sous un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la candidature complète et conforme.

7. Durée du dispositif d'aide

Ce dispositif est mis en place pour une durée d'un an, reconductible chaque année dans la limite du budget alloué disponible.

Toutefois, la ville peut décider de mettre fin à cette aide exceptionnelle à tout moment.

8. Modalités de contrôle et de résiliation

La signature du présent règlement engage le bénéficiaire à respecter l'ensemble des clauses et notamment le guide des bonnes pratiques.

Dans le cas contraire, le montant total de l'aide devra être restitué à la Ville.

Si, à la suite d'un contrôle des services de la collectivité, un arbre concerné par l'aide financière était constaté comme manquant ou non conforme (essence, implantation), le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la prime à la mairie.

9. Droit d'accès à l'information

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie pour l'attribution du *Coup de Pousse* par délibération du Conseil municipal.

Les données sont conservées pendant la période de validité de la subvention, à savoir trois ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

- Par écrit : Délégué à la protection des données, Mairie de Val-de-Reuil, 70 Rue Grande, BP 604, 27106 Val-de-Reuil Cedex
- Par téléphone au 02 32 09 51 51
- Par courriel : dpo@valdereuil.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>).

Le bénéficiaire autorise la Ville à utiliser dans les documents de communication de la Ville visant à promouvoir la charte de l'arbre et la politique municipale en faveur de l'arbre les photographies de l'arbre planté.

10. Conditions générales

La ville de Val de Reuil se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le dispositif du *Coup de Pousse*. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée.

11. Litiges

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'y parvenir dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

12. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire ou pour vous accompagner pour la réalisation de cette demande, vous pouvez contacter :

02 32 09 51 51

environnement@valdereuil.fr

13. ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES ELIGIBLES AU COUP DE POUSSE

NOM COMMUN	ENSOLEILLEMENT	SOL	pH	HUMIDITE	VENT	FLORAISON	DIMENSION A MATURITE
AJONC	soleil	Sableux	acide à neutre	sec à frais	-	avril - juin	2m
ALISIER	ombre	Sableux	acide à neutre	sec à frais	-	mai	15m
AMELANCHIER	soleil	Sableux	alcalin	sec	-	avril	12m
ARGOUSIER	soleil	Sableux	neutre à alcalin	sec à frais	-	avril - mai	3m
AUBEPINE	soleil - mi-ombre	sableux ou argileux	neutre	frais	très résistant	mai - juin	3m
AULNE	soleil	argileux	neutre	humide	-	mars - avril	25m
CAMERISIER	soleil - mi-ombre	sableux	acide à neutre	frais	-	mars	2m
CATALPA	abrité du vent	tout type	acide à neutre	frais à humide	abrité du vent	juin - juillet	15m
CERISIER	soleil	sableux	alcalin	sec	-	mars - avril	10m
CHARME	ombre	argileux	neutre	sec à frais	-	avril - mai	20m
CHATAIGNER	soleil - mi-ombre	sableux	acide	sec à frais		juin - juillet	35m
CHENE	ombre		acide	sec à frais	très résistant	avril - mai	30m
CHEVREFEUILLE	soleil - mi-ombre		acide	frais à humide	-	juin - octobre	5m
CLEMATITE	soleil	argileux	neutre	sec à frais	-	janvier - mai	5m
CORNOUILLER	soleil - mi-ombre	sableux	alcalin	sec à frais	-	mai - juin	4m
EGLANTIER	soleil - mi-ombre	tout type	tout type	tout type	-	mai - juillet	5m
ERABLE	soleil - mi-ombre	crayeux	neutre	sec à frais	abrité du vent	avril - mai	12m
FIGUIER	soleil	sableux	acide à neutre	sec	-	juin - juillet	4m
FRENE	soleil - mi-ombre	argileux	neutre à alcalin	frais à humide	-	avril	25m
FUSAIN	soleil - mi-ombre	argileux	neutre à alcalin	frais à humide	-	mai - juin	1,80m
GROSEILLER	ombre	argileux	acide à neutre	tout type	-	mars - mai	1,5m
HETRE	ombre	argileux	acide à neutre	sec à frais	-	avril - mai	35m
HOUX	soleil - mi-ombre	tout type	neutre	frais	très résistant	avril - juin	15m
IF	soleil - mi-ombre	sableux	acide	sec à frais	-	mars - avril	20m
LIERRE	ombre	tout type	tout type	frais	-	septembre - novembre	10m
MAGNOLIA	ombre	argileux	acide à neutre	frais	-	juin - septembre	20m
MARRONNIER	ombre	argileux	neutre	frais et humide	-	mai	12m
MERISIER	soleil - mi-ombre	argileux	neutre à alcalin	frais et humide	abrité du vent	mars - avril	15m
NEFLIER	soleil - mi-ombre	sableux	acide	sec à frais	-	décembre - février	6m
NOISETIER	ombre	argileux	neutre	frais	-	janvier - juin	6m
NOYER	soleil - mi-ombre	tout type	neutre à alcalin	frais	-	mai	10m

NOM COMMUN	ENSOLEILLEMENT	SOL	pH	HUMIDITE	VENT	FLORAISON	DIMENSION A MATURITE
ORME	soleil - mi-ombre	argileux	neutre à alcalin	frais	-	février - avril	12m
PEUPLIER	soleil	argileux	tout type	frais à humide	-	mars - avril	30m
POIRIER	soleil - mi-ombre	argileux	neutre	sec à frais	-	avril	7m
POMMIER	soleil - mi-ombre	tout type	neutre	frais	-	avril	4m
PRUNIER	soleil - mi-ombre	argileux	neutre	sec à frais	-	mars - avril	8m
SAULE	soleil	argileux	neutre à alcalin	humide	-	avril - mai	25m
SORBIER	soleil - ombre	sableux	acide	sec à frais	-	mai	15m
SUREAU	soleil - ombre	tout type	tout type	sec à frais	-	mai - août	6m
TILLEUL	soleil - ombre	argileux	acide à neutre	sec à frais	-	juin - juillet	30m
TROENE	soleil - ombre	tout type	neutre	tout type	-	juillet - septembre	15m
VIORNE	soleil - ombre	crayeux	neutre à alcalin	sec à frais	-	mai - juin	4m

14. ANNEXE 2 : GUIDE DES BONNES PRATIQUES